

Taux et coût de l'insertion, polémique sur les chiffres avec le SPW

Au lendemain de la publication par l'Interfédéré (mars 2025) des chiffres 2023 concernant l'insertion des stagiaires après une formation en CISP, la Direction de la formation professionnelle du SPW EER y opposait ses propres calculs.

→ Comment éclairer et argumenter cette polémique ?

Le calcul des taux d'insertion des stagiaires

Le **SPW** calcule les taux d'insertion selon deux approches :

- Le taux d'insertion global des stagiaires sous contrat de formation : 11,9 %
Ce mode de calcul est biaisé car il inclut des stagiaires encore en formation, qui ne peuvent logiquement pas être insérés dans l'emploi ou une autre formation. Jusqu'en 2019, seul ce premier taux était pris en compte dans les analyses du SPW.
- Le taux d'insertion des stagiaires ayant achevé leur formation : 19,5 %
Ce calcul est biaisé également car il ne compte comme "insertion" que certains types d'emplois (salariés, indépendants avec conditions connues) et certaines formations qualifiantes spécifiques (Forem, IFAPME, Enseignement pour Adultes, Bruxelles Formation, CEFA, etc.), excluant les autres types d'insertion (formations autres que qualifiantes, PFI, Article 60...).

L'**Interfédéré** des CISP calcule les taux d'insertion selon une méthode :

- Qui prend en compte les stagiaires ayant terminé leur formation et dont la situation post-formation est connue,
- Qui intègre toutes les formes d'emploi et de formation.

Avec cette méthodologie, le taux d'insertion réel atteint 69 %, dont 24 % dans l'emploi et 45 % en formation.

Parmi les 31 % restants, 15 % sont en recherche active d'emploi et 5 % sont réorientés vers d'autres accompagnements sociaux. Ces parcours pourraient également être valorisés.

« Nous défendons qu'un stagiaire qui, par exemple, termine une formation en alphabétisation dans un CISP et décide de poursuivre sa formation dans une filière professionnalisante organisée par un CISP (que ce soit le même ou un autre) doit être valorisé comme une sortie bénéfique/positive. »

Le coût théorique moyen de l'insertion des stagiaires

Dans la synthèse 2023 des rapports annuels des CISP, le SPW a introduit une nouvelle donnée : le coût théorique moyen de l'insertion des stagiaires en formation.

Il calcule ce coût comme suit : $(\text{nombre heures agréées} \times \text{taux horaire}) / \text{nombre de stagiaires insérés}$

Procédant de la sorte, le SPW observe une augmentation de 57 % du coût d'insertion entre 2017 et 2023, passant de 40 000 à 60 000 €. Le ministre Jeholet y voit un signe de manque d'efficacité des CISP.

Cependant, cette conclusion ne tient pas compte des variables explicatives suivantes :

- L'indexation du taux horaire (passé de 15,07 € à 18,7 €¹ entre 2017 et 2023)
- L'augmentation du nombre d'heures agréées (+3 %)
- La diminution du nombre de stagiaires (-10 %, notamment en raison de la crise Covid) et donc du nombre de stagiaires insérés (-350 stagiaires), alors que le taux d'insertion reste stable à 19,5 %

Lier cette augmentation de coût à une baisse d'efficacité des CISP sans analyser ces facteurs revient à tirer un raccourci trompeur.

¹ Le taux horaire est de 19,7 € pour les EFT car, depuis 2022, 1 des 2€ de l'indemnité stagiaire est versé par le Forem et transite par l'EFT avant d'être versé aux stagiaires.

L'ajout d'un volet qualitatif au rapport de synthèse du SPW

L'intégration d'un **volet qualitatif** dans la synthèse 2023 du SPW apporte une réelle plus-value. Toutefois, le focus reste encore excessivement porté sur le taux d'insertion, alors que la mission des CISP englobe aussi l'émancipation sociale et le développement personnel.

L'Interfédé des CISP appelle à ce qu'une réelle évaluation du dispositif et de ses impacts soit intégrée dans la législation. Elle devrait porter sur un ensemble global d'impacts sur le territoire, sur les dimensions économiques, d'emploi et de chômage, mais aussi de sécurité publique, de santé, de cohésion etc. Cette évaluation pourrait être confiée à l'IWEPS, par exemple.

Dans une volonté d'amélioration continue, certains CISP ont mené à leur échelle des évaluations d'**impact social**, dont il ressort notamment les effets suivants :

- Montée en compétences transversales, numériques et techniques.
- Réduction des obstacles à l'insertion (logement, stabilisation des revenus, accès à la santé, solutions de garde d'enfants, mobilité, etc.).
- Développement de l'autonomie et renforcement de la confiance en soi.
- Amélioration des aptitudes relationnelles et capacité à s'intégrer dans un collectif de travail.



Avis du CESE-Wallonie sur le rapport de synthèse du SPW

Dans le cadre de ses missions de suivi et d'évaluation des dispositifs wallons d'emploi, de formation et d'insertion, le CESE Wallonie a examiné le rapport de synthèse des activités des CISP établi par le SPW pour l'année 2023.

S'il souligne l'intérêt de ce rapport, il émet notamment les remarques et recommandations suivantes :

- Le contenu du rapport **ne peut pas être assimilé à une évaluation** du dispositif, mission qui ne relève pas de l'administration,
- La collecte et l'exploitation des données doivent permettre de mieux appréhender la réalité d'un secteur **sous tous les angles** (tant sous l'angle des centres agréés, publics visés et activités développées que sous l'angle de la réalisation des missions et objectifs qui leur sont assignés),
- **Le volet qualitatif est une plus-value** et permet d'éclairer des informations quantitatives et de relayer divers constats ou difficultés des centres,
- **Certaines analyses relatives principalement à l'insertion des stagiaires, au coût de l'insertion par bénéficiaire et à l'accompagnement psychosocial gagneraient à être nuancées, affinées et complétées**, en se référant davantage aux différentes missions des CISP, sur base d'une **approche méthodologique plus solide, concertée et validée** par l'ensemble des parties prenantes (Ministre de tutelle, SPW, Forem, Interfédération, interlocuteurs sociaux...) avec, le cas échéant, appui sur l'expertise de l'IWEPS.

[Lire l'avis complet du CESE-W](#)